



COURRIER N° J203	
POUR ACTION	POUR INFO
ELU : Président	ELU :
Chief de Service DA	Chief de Service

LE PRÉSIDENT

MONSIEUR PHILIPPE AUGIER
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COEUR COTE FLEURIE
12 RUE ROBERT FOSSORIER
BP 30086
14803 DEAUVILLE CEDEX

Objet du dossier : avis sur le projet de PCAET
Votre dossier n°D21-04170 est suivi par
Thierry BERTHAUX
02.31.06.98.18 / Thierry.BERTHAUX@normandie.fr
Direction Énergies, Environnement et Développement
Durable

Caen, le 12 AVR. 2021

Monsieur le Président,

Vous avez adressé pour avis à la Région Normandie votre projet de Plan Climat Air Energie Territorial conformément au décret n°2016-849. Celui-ci a été analysé par les services de la Région. Vous trouverez ci-dessous et en annexe les différentes remarques.

S'appuyant sur un diagnostic complet, la stratégie et le plan d'actions de votre PCAET ne permettent cependant pas d'atteindre les objectifs de 32% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie, ni de réduction de 40% des émissions de GES (par rapport à 1990). Les réductions des émissions de polluants atmosphériques ne respectent pas non plus les objectifs du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Il vous faudra revoir ces objectifs pour le point à mi-parcours et la révision en 2026. Vous devrez également préciser au plus vite les modalités de suivi et d'évaluation de votre PCAET, qui n'apparaissent pas dans votre programme.

Nonobstant ces remarques, votre programme comporte des actions pertinentes qu'il conviendra de mettre en œuvre rapidement. C'est pour cette raison que j'ai plaisir de vous indiquer que j'émetts un avis favorable pour votre PCAET, dont vous trouverez le détail dans l'annexe ci jointe.

Les services de la Région pourront vous apporter un soutien technique en tant que de besoin dans la mise en œuvre de ce projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée


Hervé Morin

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95





PCAET de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie : Avis de la Région – Annexe

- **Sur la stratégie :**

La stratégie s'appuie sur un diagnostic complet et assez précis du territoire, qui constitue une bonne base pour élaborer un PCAET opérationnel.

Le scénario proposé dans votre PCAET envisage une réduction de 20 % des consommations d'énergie en 2030 par rapport à 2012, ce qui est conforme aux objectifs nationaux.

En revanche, la part des énergies renouvelables dans la consommation ne dépassera pas 12% en 2030, ce qui est très loin de l'objectif régional de 32%.

Il en est de même des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour lesquelles vous envisagez une réduction de -9% en 2030 par rapport à 1990 (22% par rapport à 2014), au lieu de -40% demandés dans le SRADDET.

Sur le plan de la qualité de l'air, vos objectifs n'atteignent pas la moitié de ce qui est préconisé dans le SRADDET (qui reprend les objectifs du PREPA – Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques).

- **Sur les actions**

Bâtiments résidentiels et tertiaires :

La Règle 31 du SRADDET relative à la définition d'une valeur cible de logements et d'un objectif de m² de bâtiments tertiaires à rénover, déclinés annuellement est bien respectée. L'objectif est également décliné en rénovation intermédiaire et en rénovation performante BBC. Pour les rénovations intermédiaires, les objectifs de compatibilité BBC (BBC en plusieurs étapes) pourraient être mentionnés. En revanche il ne figure aucun objectif en termes de rénovation énergétique du logement social dans le plan d'action, même si cette orientation est mentionnée dans la stratégie.

Si le chèque éco-énergie et le dispositif SARE (Service d'Aide à la Rénovation Énergétique) sont clairement mentionnés dans votre PCAET, votre territoire ne s'est pas engagé à ce jour dans le programme SARE, soit directement (EPCI porteur) ou indirectement (financement d'un opérateur). Pourtant, les actions décrites nécessitent une implication forte de votre collectivité. Or, en absence d'investissement de votre territoire dans le programme SARE, il ne vous sera pas possible d'atteindre les objectifs fixés en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé (individuel ou collectif). Un effet, dans ce cas, le chèque éco énergie ne sera plus accessible aux particuliers (hormis pour les ménages modestes et très modestes). Votre collectivité se prive donc de certains moyens d'atteindre des objectifs pourtant ambitieux de sa stratégie.

L'action 112 propose une aide financière de votre Communauté de Communes (CdC) pour les ménages modestes et très modestes, via le protocole Habiter mieux de l'ANAH, mais sans mentionner d'autre canal de conventionnement avec l'ANAH (OPAH, FIG...). Or, les protocoles Habiter Mieux (versions très simplifiées des OPAH, qui permettent de financer l'accompagnement des dossiers d'aide Habiter Mieux) vont disparaître avec la mise en place

du PIG (programme d'Intérêt Global) départemental au 2^e semestre 2021. Votre EPCI n'aura donc plus aucun levier pour intervenir sur le conseil-accompagnement des ménages.

L'action 113 qui vise à sensibiliser les habitants sur la rénovation des logements semble assez complète : campagnes thermographiques, réunions publiques, communication sur FAIRE et formation et information des professionnels du bâtiment.

L'action 114, « expérimenter la rénovation groupée de logements à l'échelle de quartiers » est une bonne idée. Un financement serait possible dans le cadre du SARE si votre EPCI est pilote et si cette action est mise en œuvre avant la fin du dispositif SARE en 2024 : or vous ne prévoyez la déployer qu'entre 2024 et 2026.

L'Action 115 « Mettre en place un accompagnement des copropriétés », est pertinente compte tenu de la prédominance d'habitat collectif sur votre territoire. Pour atteindre les objectifs du PCAET de 310 rénovations de logements en copropriété par an (supérieur à l'objectif habitat individuel), une aide de votre collectivité pourrait être bienvenue.

L'Axe 6, actions 611 à 615 prévoit une démarche d'audit énergétique conformément à la règle n°32 du SRADDET, à l'échelle intercommunale et communale, et la réhabilitation exemplaire d'un bâtiment phare (siège de votre intercommunalité). Pour poursuivre cette démarche, il serait pertinent que votre intercommunalité accompagne les communes de son territoire dans le passage à l'acte de rénovation, notamment en matière d'ingénierie (embauche d'un économiste de flux intercommunal par exemple).

L'action 652 concernant la sobriété dans les gestes quotidiens (fonctionnement interne de la CdC) est pertinente. Cette réflexion pourrait être poursuivie en direction du grand public en ce qui concerne à la fois les écocgestes dans les ERP (établissements scolaires...) et dans les logements.

L'utilisation de matériaux biosourcés dans les constructions est bien recommandée dans les actions 111 à 116 (rénovation énergétique) puis 612 et 613 (rénovation thermique des bâtiments publics) mais les moyens pour sensibiliser les collectivités et les ménages au biosourcé ne sont pas développés.

Mobilité durable :

L'action 213 « Renforcer le maillage cyclable avec les territoires voisins, dans le cadre d'un tourisme durable », peut favoriser également les déplacements domicile travail en mode doux : c'est un point positif.

L'Action 321, « Réaliser un schéma directeur cyclable et compléter le maillage cyclable », est pertinente. En effet, une grande partie urbanisée de votre territoire est propice aux déplacements à vélo. Mais le nombre de voies cyclables ou pistes en site propre proposé, 30 km seulement en 10 ans, paraît insuffisant au regard des objectifs de réduction des émissions de GES.

Les actions 331 à 333 de l'orientation 3 « diminuer la part de la voiture individuelle et carbonée dans les flux domicile-travail et les déplacements touristiques », sont des actions pertinentes. Mais il serait judicieux d'insister davantage sur le covoiturage (action 334) et le transport en commun. La voiture électrique n'est pas la solution universelle aux problèmes énergétiques de la mobilité.

Développement des ENR :

Dans la partie diagnostic/potentiel, p10, un potentiel de développement du bois énergie est envisagé en complément ou en substitution du chauffage électrique mais non repris dans les actions (voir également les remarques sur le chauffage électrique ci-dessous).

La valeur indiquée pour le potentiel de production des haies est une limite basse : d'après les moyennes de productivité normandes, pour les 87 km de haies de votre territoire, la production serait comprise entre 7,5GWh et 30 GWh suivant la densité des haies. Avec le bois des forêts, la productivité du territoire serait donc comprise entre 34 et 56,5 GWh, les 34 GWh indiqués constituent donc un minimum. Un programme de restauration des haies dégradées et plantations de nouvelles haies permettrait à terme de s'approcher de la valeur haute.

D'ailleurs votre proposition de multiplier les études de chaufferies auprès des collectivités et de s'appuyer sur Bois Haie'nergie¹⁴ pour créer des groupes locaux devrait permettre un développement de cette ressource. L'étude du réseau bois énergie à Trouville confortera cette filière.

Concernant l'énergie de récupération, le projet de réseau de chaleur sur énergie de récupération (: 0,8 GWh pour un réseau de 300m) est un exemple à suivre.

Le plan d'action prévoit l'installation de plus de 2500 pompes à chaleur aérothermes, bien que leur développement ne figure pas dans les orientations. Leur utilisation en rénovation n'est pas recommandée : dans cette configuration leur COP (coefficient de performance) est souvent inférieur à 2 et leur utilisation s'apparente donc plus à du chauffage électrique, avec les problèmes sur le réseau électrique générés par les appels de puissance en cas de grand froid. Le plan d'action manque donc de cohérence ; d'un côté vous proposez de produire de l'électricité renouvelable avec des panneaux photovoltaïques, qui sera gaspillée en effet joule pour le chauffage, là où des poêles à granulés pourraient assurer cette fonction. L'électricité serait ainsi préservée pour des usages spécifiques (mobilité, informatique, ...)

Une attention particulière est à porter au fait que la proportion de résidences « tout électrique » dans votre communauté de commune est très élevée (41%), notamment dans les résidences secondaires (2/3 du parc – Diagnostic consommation p16). L'électricité est l'énergie la plus chère à produire, il convient de la réserver pour d'autres usages que la production de chaleur. Votre programme pourrait prévoir des actions de substitution à ce type de chauffage.

D'un point de vue général, vous prévoyez des objectifs de développement des énergies renouvelables assez faibles : la forte proportion de chauffages électrique en est peut être la cause.

Agriculture

Votre programme contient tous les moyens permettant de relocaliser les productions agricoles et de mettre en place des circuits courts.

Qualité de l'air

Ce sujet important d'un PCAET n'est pas abordé dans votre plan.

Déchets

Les mesures 631 à 633 figurant dans votre plan d'action ne concourent pas à diminuer les émissions de GES.

Stockage carbone :

Les actions 230 à 232 préservent la capacité de stockage mais ne concourent pas à l'augmenter. Votre programme manque de mesures pour protéger les terres agricoles et en particulier les prairies permanentes ou humides qui sont de grands puits de carbone.

Les actions 233 et 234 (favoriser la biodiversité) participent également à préserver le stockage carbone et au maintien ou la création d'îlots de fraîcheur.

Adaptation au changement climatique :

Le diagnostic comporte une analyse assez fine des risques climatiques : submersion et glissement de terrains, mais il fait l'impasse sur l'effet de la sécheresse sur la forêt de St Gatien.

Les actions que vous proposez sont un peu en décalage avec les besoins réels de votre territoire.

Vous proposez un suivi du littoral mais celui-ci est déjà assuré par l'université de Caen et les données disponibles sur le site du Réseau d'observation du littoral de Normandie et des Hauts-de-France.

Le houlographe en temps réel n'est peut-être pas l'outil adapté pour mesurer les risques d'érosion ? Pour mémoire la donnée est modélisée sur internet : <https://www.windy.com/fr/-Afficher-ajouter-d%E2%80%99autres-couches/overlays?swell1,49.333,0.077,11>

Concernant l'acquisition d'un marégraphe, le port de Ouistreham en est déjà équipé, géré par Ports de Normandie. Le port départemental d'Honfleur en est également doté. Il ne semble pas nécessaire de prévoir un autre point de mesure sur cette partie du littoral dans le cadre de la connaissance des effets du réchauffement climatique.

La connaissance des cavités (action 415) est peut-être un sujet un peu éloigné du réchauffement climatique.

Dans l'orientation 4 de l'axe 4 vous proposez d'intégrer les risques dans les documents d'urbanisme. Il s'agit ici d'une obligation réglementaire ((Article L 121-1 du code de l'urbanisme) qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer dans un plan d'action.

L'action 472 est une action à priori déjà réalisée (décembre 2019). Par ailleurs, ce sujet du glissement des falaises de Villerville (Action 473 et Action 474) n'est pas dû au réchauffement climatique mais à l'instabilité géologique des terrains. Cette action n'a pas à figurer dans le plan d'action.

Animation, gouvernance et évaluation :

Vous envisagez de permettre à tous les acteurs de votre territoire d'être associés à votre plan d'actions. La campagne de communication « changeons ici et maintenant » est un exemple à suivre pour d'autres territoires. On notera le focus pour décrire la mise en place d'un accompagnement aux énergies citoyennes.

Votre proposition d'intégrer des objectifs climat-air-énergie dans les fiches de poste des agents sera à même d'internaliser plus efficacement les objectifs énergie-climat au quotidien dans votre collectivité

En revanche, dans votre programme, il manque le volet concernant l'évaluation des actions.